

Séance du 16 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Sylvain PRADIER, Laurence BLONDIN, Cédric ASSENAT, Séverine JEANDEL, Hélène KILFIGER,

Absents excusés : Delphine HOUDU, Cédric INCHAUSPE, Jérôme PIEROTTI,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 09/10/24

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Monsieur Sylvain PRADIER a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire demande de l'autorisation de :

➤ **Retirer 1 point :**

- Point 3 : Demande de subvention pour le projet de rénovation partielle du foyer D.E.T.R à l'Etat.

Monsieur Le Maire expose que les devis n'ont pas été reçus à temps. Ce point sera revu au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

01 - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du stade et vestiaire avec l'association de l'école de rugby + règlement intérieur. N°2024-044

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition du stade et vestiaire entre l'association de l'école de rugby et la commune de Brignon concernant la mise à disposition du stade et vestiaire avec l'association de l'école de rugby ainsi que le règlement intérieur arrive à échéance en août 2024. Il convient donc de la renouveler.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la convention entre l'association de l'école de rugby et la commune de Brignon concernant la mise à disposition du stade et vestiaire et le règlement intérieur. Cette convention est conclue pour 1 an du 22 août 2024 au 14 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre l'association de l'école de rugby et la commune de Brignon concernant la mise à disposition du stade et vestiaire et le règlement intérieur joints en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention en cours et à venir et les avenants correspondants.

02 - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du stade et vestiaire avec l'association de tennis + règlement intérieur. N°2024-045

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition du stade et vestiaire entre l'association de tennis et la commune de Brignon concernant la mise à disposition du stade et vestiaire avec l'association de tennis ainsi que le règlement intérieur arrive à échéance le 31 août 2024. Il convient donc de la renouveler.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la convention entre l'association de tennis et la commune de Brignon concernant la mise à disposition du stade et vestiaire et le règlement intérieur. Cette convention est conclue pour 1 an du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre l'association de tennis et la commune de Brignon concernant la mise à disposition du stade et vestiaire et le règlement intérieur joints en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention en cours et à venir et les avenants correspondants.

03 - Révision du loyer de Madame Roselyne DE LUCA au 1er novembre 2024. N°2024-046

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la date anniversaire du loyer de Madame Roselyne DE LUCA est le 1er novembre. Le montant de ce loyer est actuellement de 404,09 € avec 25 € de charges par mois et correspond à l'appartement C au 3^{ème} étage d'une superficie de 67,72 m².

Le dernier indice de référence des loyers paru étant de 144,51 € au 3^{ème} trimestre 2024, l'indice précédent étant de 141,03 € au 3^{ème} trimestre 2023 ; le calcul du montant du nouveau loyer donnerait le résultat suivant :

$$404,09 \times 144,51 : 141,03 = 414,06$$

Augmentation de 9,97 €

Après en avoir délibéré, au vu du dernier indice de référence des loyers paru, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer de Madame Roselyne DE LUCA à 414,06 € avec 25 € de charges,
- Précise que cette révision interviendra au 1er novembre 2024.

04 - Révision du loyer de Mme HIROUX Patricia, appartement de gauche au-dessus de l'école à compter du au 1er novembre 2024. N°2024-047

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la date anniversaire du loyer de Monsieur BEGRANGER Marcel et Madame HIROUX Patricia est le 1^{er} novembre. Le montant de ce loyer est actuellement de 562,63 € par mois correspond à l'appartement de gauche au-dessus de l'école au 1^{er} étage d'une superficie de 80 m².

Le dernier indice de référence des loyers paru étant de 144,51 € au 3^{ème} trimestre 2024, l'indice précédent étant de 141,03 € au 3^{ème} trimestre 2023 ; le calcul du montant du nouveau loyer donnerait le résultat suivant :

$$562,63 \times 144,51 : 141,03 = 576,51$$

Augmentation de 13,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer de l'appartement de Monsieur BEGRANGER Marcel et Madame HIROUX Patricia à 576,51 €,
- Précise que cette révision interviendra au 1er novembre 2024.

05 - Vote des tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires de Brignon et Cruviers-Lascours à compter du 1er janvier 2025. N°2024-048-049

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération n° 2021-053-054-055-056 du 6 septembre 2021 approuvant, à compter du 1^{er} janvier 2022, la restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire »,

Considérant qu'il convient de déterminer les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal Brignon Cruviers-Lascours doit voter des tarifs identiques,

Considérant que le prix de fourniture et livraison des repas pour la restauration scolaire a augmenté le 1^{er} septembre 2024,

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal Brignon Cruviers-Lascours :

RESTAURATION SCOLAIRE BRIGNON ET CRUVIERS-LASCOURS

Repas	4,30 €
Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	8,60 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1,80 €

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES BRIGNON ET CRUVIERS-LASCOURS

Accueil du matin	1,80 €
Accueil du soir	1,80 €
Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	3,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'appliquer ces tarifs de restauration scolaire et d'accueils périscolaires pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal Brignon Cruviers-Lascours à compter du 1^{er} janvier 2025.

06 - Lutte contre les déchets abandonnés diffus, convention CITE. N°2024-050-051-052

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITÉO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, [CITÉO OU Adelphe] a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, [seule OU dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente], des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente Alès Agglomération et ses communes membres pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITÉO,

Il est proposé :

D'approuver le principe de participer au groupement constitué d'Alès Agglomération, responsable du groupement, et des communes volontaires, pour établir avec CITÉO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITÉO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus, ainsi que tout document et actes utiles à sa mise en œuvre, en cours ou à venir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment son article 72,

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 susvisés,

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 susvisés,

CONSIDÉRANT qu'en matière de protection de l'environnement, l'article 72 susvisé prévoit l'obligation de généraliser, d'ici au 1er janvier 2025, la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer,

CONSIDÉRANT que cela suppose de déployer un dispositif complémentaire aux corbeilles de rue actuelles,

CONSIDÉRANT qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin,

CONSIDÉRANT que ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés,

CONSIDÉRANT que les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée,

CONSIDÉRANT que la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts,

CONSIDÉRANT qu'en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITÉO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets,

CONSIDÉRANT qu'Alès Agglomération est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT que sur le territoire d'Alès Agglomération, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes,

CONSIDÉRANT que les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux,

CONSIDÉRANT que la Commune de Brignon assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement,

CONSIDÉRANT que les modalités de répartition du soutien financier entre Alès Agglomération, responsable de la convention CITÉO et les communes membres du groupement seront à déterminer dans le courant du 2ème semestre 2024 dans un objectif d'équilibre au regard des coûts supportés par chaque collectivité, d'une incitation au tri et à la prévention des déchets abandonnés et d'une prise en compte des charges futures liées au tri sur l'espace public qui seront portées par la commune suivant les modalités choisies,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le principe de participer au groupement constitué d'Alès Agglomération, responsable du groupement, et des communes volontaires, pour établir avec CITÉO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITÉO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus, ainsi que tout document et actes utiles à sa mise en œuvre, en cours ou à venir.

07 - Fonds de concours au titre de l'année 2023. N°2024-053

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté ALÈS AGGLOMÉRATION a décidé d'octroyer des fonds de concours à ses communes membres au titre de l'année 2023 lors du conseil communautaire du 13 décembre 2023, délibération N° B2023_05_01. Le montant alloué à la commune de Brignon est de 8 429 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander à ALÈS AGGLOMERATION de bénéficier du fonds de concours,
- d'employer le montant alloué aux dépenses liées au cimetière : le columbarium actuel n'est plus aux normes et doit être remplacé. Le portail a besoin d'être changé. La gestion du cimetière est actuellement faite sans logiciel. Il est impératif d'informatiser la gestion du cimetière afin de se mettre en conformité avec le droit funéraire et la réglementation en vigueur.
- le total des projets s'élève à 20 967,20 € HT,
- les montants seront imputés en section d'investissement, comptes 2051 et 2116.
- la part communale, en déduisant la subvention du fonds de concours d'Alès agglomération sera de 8 429 € H.T. Ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

Coût total du Projet en H.T.	20 967,20 €
FONDS DE CONCOURS Alès Agglomération	8 429,00 €
PART COMMUNALE	12 538,20 €

Questions diverses

Pour donner suite à la demande par mail de Madame SELLES Martine concernant la situation d'insalubrité de la maison située au 9 rue Frédéric Desmons par rapport aux pigeons, Monsieur le Maire a tenté de contacter la propriétaire à plusieurs reprises sans succès. La mairie va poser une palissade devant la porte d'entrée afin de sécuriser l'entrée des lieux.

Pour donner suite à la demande par courrier de Madame SELLES Martine concernant l'entretien de la tombe du soldat KETTSCHAU Jean Kurt.
Réponse de Monsieur le Maire : Une nouvelle plaque va être faite.

Madame SELLES demande à poser une question :

Perte du médecin du village, que fait la mairie ?

Réponse de Monsieur le Maire : C'est un problème national sur lequel la mairie ne peut pas faire grand-chose. Beaucoup de mairies sont dans le même cas. Monsieur le Maire comprend tout à fait la détresse des administrés se retrouvant sans docteur et souligne l'aide apportée par la pharmacienne du village concernant la recherche d'un médecin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

Le Président,

Les Membres